



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 6/2026

SÉANCE DU MERCREDI 28 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 19 janvier 2026)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :	Claire ANCEL	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
	Michel DUMONT	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
	Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
	Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
	Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT	

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MP2025-06 MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DN200 - PLATEAU DE FRESCATY - MOULINS LES METZ - ANNULATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n°44/2025 du 26 novembre 2025 par laquelle ils attribuaient le marché MP2025-06 de travaux de renouvellement de la conduite DN200 sur le plateau de Frescaty à Moulins-lès-Metz.

La notification de ce marché a été suspendue dans l'attente d'un retour de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de l'Eurométropole de Metz quant au financement de ce projet.

L'agence de l'Eau Rhin Meuse considérant ces travaux comme non éligibles au titre du XIIème programme d'intervention a décidé de ne pas subventionner ce projet. Par ailleurs, au regard de la situation actuelle de la Régie, les travaux de renouvellement de réseaux fuyards s'avèrent être prioritaires aux opérations de sécurisation interne et d'extension.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'annuler leur délibération n°44/2025 du 26 novembre 2025 précitée.

Il convient par ailleurs de mettre fin à la mission MP2023-08 de maîtrise d'œuvre associée à ce chantier, et attribué à la société CONCILIUM par délibération n°36/2023 en date du 27 septembre 2023. Les frais engagés par le bureau d'études seront réglés par la Régie à due concurrence du travail réalisé.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU La délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz n°36/2023 du 27 septembre 2023 portant attribution du marché MP2023-08 de maîtrise d'œuvre ;

VU La délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz n°44/2025 du 26 novembre 2025 portant attribution du marché MP2025-06 de travaux de renouvellement de la conduite DN200 sur le plateau de Frescaty à Moulins-lès-Metz ;

CONSIDÉRANT l'absence de subvention de ce projet,

CONSIDÉRANT la nécessité de prioriser les travaux de renouvellement de réseaux fuyards aux opérations de sécurisation interne et d'extension,

ANNULE la délibération n°44/2025 du 26 novembre 2025 portant attribution du marché MP2025-06 de travaux de renouvellement de la conduite DN200 sur le plateau de Frescaty à Moulins-lès-Metz

APPROUVE la résiliation de la mission MP2023-08 de maîtrise d'œuvre avec la société CONCILIUM

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 28 janvier 2026,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.